



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 186 bis

Publié le 25 juin 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

Décision modifiant la décision du 29 décembre 2017 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérimis unité départementale du Pas-de-Calais



## DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

---

### MODIFIANT LA DECISION DU 29 DECEMBRE 2017 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET ORGANISATION DES INTERIMS UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

---

#### LA DIRECTRICE REGIONALE

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts de France ;

Vu la décision du 25 juin 2015 modifiée portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 4 septembre 2017 de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France portant délégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE, pour affecter et organiser les intérimaires des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision modifiée du 29 décembre 2017, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérimaires au sein de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

**DECIDE :**



**Article 1** : L'article 2.1 de la décision du 29 décembre 2017 est modifié comme suit :

La phrase « Responsable de l'unité de contrôle : Mme Florence TARLEE » est remplacée par « Responsable de l'unité de contrôle : poste non pourvu »

**Article 2** : L'article 3.1 de la décision du 29 décembre 2017 est modifié comme suit :

La phrase « Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie AZELART » est remplacée par « Responsable de l'unité de contrôle : poste non pourvu »

La phrase « Section 03-08 – Béthune – Littoral et Transport : non pourvue » est remplacée par « Section 03-08 – Béthune – Littoral et Transport : Mme Annie VAN POUCKE, inspectrice du travail »

**Article 3** : Est ajouté à l'article 3.3 de la décision du 29 décembre 2017 les dispositions suivantes :

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-08 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05.

**Article 4** : A l'article 3.6 de la décision du 29 décembre 2017, les dispositions relatives à l'intérim de la section d'inspection 03-08 sont supprimées.

**Article 5** : L'article 4.1 de la décision du 29 décembre 2017 est modifié comme suit :

La phrase « Section 04-10 – Lumbres : Mme Annie VAN POUCKE, inspectrice du travail » est remplacée par « Section 04-10 – Lumbres : non pourvue ».

**Article 6** : Aux articles 4.2 et 4.4 de la décision du 29 décembre 2017, les références à l'agent de contrôle de la section 04-10 sont supprimées.

**Article 7** : Est ajouté un article 4.7 à la décision du 29 décembre 2017, rédigé comme suit :

« L'intérim de la section d'inspection du travail 04-10 – Lumbres, non pourvue par un agent titulaire, est assuré par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 04-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-11, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-06. »

**Article 8** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 18 juin 2018

Pour la Directrice Régionale,  
Le Responsable de l'Unité Départementale  
du Pas-de-Calais

Florent FRAMERY